



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELZENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELZENHEIM

Délibération n° 2026-011

Convocation du 10 avril 2026
Séance du 28 avril 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 15
Délégations de vote : 0
Absents : 0
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 29 avril 2026
Délibération affichée le : 29 avril 2026

Vote du budget primitif

-Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **699 386.72 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 1) Affectation en réserves R1068 en investissement : **100 000 €.**
- 2) Report en fonctionnement R002 : **599 386.72 €.**

- Monsieur le Maire expose ensuite le contenu du budget primitif dont les principales orientations sont les suivantes : aménagement des abords de l'atelier communal et changement de la chaudière, remplacement du moteur d'une cloche de l'église, remplacement de l'éclairage du terrain de football, achat de parcelles de forêts et aménagements paysagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Libellé
Fonctionnement	1 025 886.72 €	426 500.00 €	
		599 386.72 €	Excédent 2025
Total	1 025 886.72 €	1 025 886.72 €	
Investissement	346 985.80 €	115 000.00 €	
			Restes à réaliser 2025
		231 985.80 €	Excédent 2025
Total	346 985.80 €	346 985.80 €	
Total du budget	1 372 872.52 €	1 372 872.52 €	

ADOpte à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Eisenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

Signature du secrétaire de séance